

# Note de service

## Cadre sanitaire appliqué dans l'académie de Guyane

RECTORAT

Secrétariat Général d'Académie

Téléphone Secrétariat

05 94 27 19 49

05 94 27 20 22

BP 6011  
97306 CAYENNE Cedex

Réf :

- Réunion du CHSCTA extraordinaire de l'académie de Guyane du 29 aout 2022
- Cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles, collèges et lycées pour l'année scolaire 2022-2023 de l'Education Nationale
- Foire aux questions (FAQ) mise à jour le 23 aout 2022

Au regard des indicateurs et de la situation sanitaire dont l'évolution est favorable en Guyane, il n'y a plus lieu d'élaborer un protocole adapté au territoire pour lequel les données, confirmées par les autorités sanitaires locales, ne se démarquent plus de celles du reste du territoire national.

De ce fait, le protocole défini par le Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse, le MENJ, en lien avec le ministère de la santé, présenté aux membres du CHSCT académique, est en vigueur dès la rentrée scolaire le 1er septembre 2022.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole :

- **socle de mesures ;**
- **niveau 1 / niveau vert ;**
- **niveau 2 / niveau orange ;**
- **niveau 3 / niveau rouge.**

L'enseignement en présence est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- **socle** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 1 / niveau vert** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 2 / niveau orange** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire).

Compte tenu de la situation sanitaire et des règles applicables en population générale, la rentrée scolaire se déroulera avec la seule application des mesures prévues par le socle, c'est-à-dire l'application en milieu scolaire des recommandations émises par les autorités sanitaires pour l'ensemble de la population.

Les élèves sont accueillis pour des cours en présentiel. Les activités physiques et sportives se déroulent sans restriction, en intérieur comme en extérieur. La limitation du brassage, des regroupements et des réunions n'est pas requise. En revanche, il demeure recommandé :

- Un lavage régulier des mains ou la mise à disposition de solutions hydroalcooliques ;
- Une aération régulière des locaux (10 minutes toutes les heures) ou la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des systèmes de ventilation mécanique ;
- Un nettoyage quotidien et une désinfection régulière des surfaces et points de contact fréquemment touchés.

Le niveau de protocole pourra être modifié en cas de dégradation de la situation sanitaire.

Ce cadre sanitaire est disponible sur le site du ministère à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de Région Académique



Emmanuel HENRY